



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

## INFORMATION DU PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS  
INERTES (ISDI) SUR LA COMMUNE DE VALDEBLORE  
LIEU-DIT « LA CIOUSSINIÈRE »

La mairie de Valdeblore a déposé à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage des déchets inertes sur le territoire de la commune, lieu-dit « la Cioussinière ».

La DDTM est chargée d'instruire cette demande pour le compte du préfet des Alpes-maritimes.

### CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE :

**Identification du demandeur :**

Mairie de Valdeblore  
Hotel de ville  
06420 – VALDEBLORE

**Localisation de l'ISDI :**

lieu-dit « La Cioussinière  
St Dalmas – Valdeblore



**Nature et origine des apports envisagés dans l'installation :**

Les déchets admis proviendront exclusivement des chantiers du BTP dans le périmètre des communes de Rimplas et Valdeblore. L'accès au site est également autorisé aux services techniques et particuliers de ces deux communes pour des volumes de déchets inertes supérieurs à ceux admis en déchetteries.

### **Liste des déchets admissibles demandés :**

déchets inertes : (code arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux ISDI)

- Emballage en verre (15 01 07)
- Bétons (17 01 01)
- Briques (17 01 02)
- Tuiles et céramiques (17 01 03)
- Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques (17 01 07)
- Verre (17 02 02)(19 12 05)
- Terres et pierres (y compris déblais) ( 17 05 04)
- Terres et pierres (20 02 02)

### Définition des déchets inertes :

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999 relative à la mise en décharge, définit un déchet comme inerte « *s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante* ».

*Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou de nuire à la santé humaine . La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines ».*

**Quantité totale de stockage objet de la demande :** 31500 m3 soit environ 50 400 tonnes.

**Quantité maximale annuelle objet de la demande :** 10 000 tonnes

**Durée de l'exploitation objet de la demande :** 10ans

### **Mode d'exploitation :**

L'exploitation consiste au remblaiement d'un ancien site d'extraction de matériaux.

Un contrôle des déchets sera effectué à l'entrée de l'installation. Si le chargement contient des déchets autres que ceux autorisés, le chargement sera renvoyé.

Le site sera clôturé. L'accès s'effectue par un chemin goudronné partant de la RM 2565 en sortie du village de Saint Dalmas en direction du col de la Colmiane.

La livraison des déchets se fera par camions dont le poids total en charge est limité à 19 tonnes.

Le site sera ouvert sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30.

Le site est réservé aux entreprises du BTP ayant des chantiers dans le périmètre des communes de Rimplas et Valdeblore. L'accès est également autorisé aux services techniques de ces communes et aux particuliers apportant des volumes supérieurs à ceux admis en déchetteries.

### **Effets du projet sur l'environnement :**

La demande d'autorisation d'exploiter mentionne un impact négligeable à faible compte tenu de la nature du projet, du contexte au regard de la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique, du caractère ou de l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, paysages et de la conservation des perspectives monumentales, de l'exercice des activités agricoles et forestières ou de la conservation des milieux naturels, de la faune et de la flore.

*Cette fiche est établie en application du code de l'environnement – article R.541-67 qui prévoit une procédure d'information du public dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation préfectorales d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes.*

*Pour de plus amples renseignements, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est consultable sur rendez-vous auprès de :*

*Direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, Service Sécurité, déplacements, Développement Durable (Tél : 04.93.72.75.23, bureau n°30, bâtiment le Cheiron – 147, boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex3).*

*Par ailleurs, en application des dispositions de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera mis à disposition et soumis à consultation du public sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes ([www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr))*